



Bénése
Maremne

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019



ID : 040-214000366-20190415-2019_15AVR_7_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 190415-7

DATE DE CONVOCATION 9.04.2019

DATE D’AFFICHAGE 9.04.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 16

Présents 14 Votants 15

L’an deux mille dix-neuf, le 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Fernanda CABALLERO, Bernard ROUCHALÉOU, Annie HONTARRÈDE, Olivia GEMAIN, Jean-Christophe DEMANGE, Chantal JOURAVLEFF, Christophe ARRIBET, Damien NICOLAS, Muriel NAZABAL, Fabien HICAUBER, Jean-Michel MÉTAIRIE, Jean-Baptiste GRACIET

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Nazabal – Mme Labarrère

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : Mme Labarrère à M Rouchaléou

Mme Duten Albertine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire indique qu’il y a lieu d’apporter des modifications au règlement intérieur de la bibliothèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.310-1 à L.310-6

Vu la délibération n°181128-2 en date du 28 novembre 2018,

DECIDE d’adopter le règlement de fonctionnement de la bibliothèque municipale (ci annexé) et de le rendre opposable aux administrés et aux personnes extérieures à la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Bénése-Maremne, le 24 avril 2019

Le Maire, Jean-François MONET

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage de sa réception par le Représentant de l’Etat dans le Département.